

Les Juifs de Bretagne

Le Peuple Juif est un abrégé symbolique de la race humaine
Chateaubriand

*Les Juifs sont citoyens de l'humanité, pendant des siècles
ils ont eu l'humanité pour patrie,
au-delà du temps, au-delà des barrières nationales,
tribales, au-delà des langues.*

*Le Monde ne suffira pas à son exode et la mer
qui se referme sur ses talons a englouti ses persécuteurs.*
Paul Claudel

En vieux français, la Bretagne s'appelait "Bretaigne", en latin "Armorica" ou "Britania minor" et les historiens font remonter la présence de Juifs dans cette région depuis l'époque romaine. Il est question des Juifs de Bretagne pour la première fois à l'article 12 des canons du Concile de Vannes entre 461 et 465. Il est alors interdit aux clercs de manger avec les Juifs : "Omnes deinceps clerici Judeorum convivio evitent, nec eos ad convivium quisquam excipiat, quia cum apud Christianos viis communibus non utantur, indignum est atque sacrilegum eorum cibos a Christianis sumt : cum ea que apostolo permittente nos suminus, ab illis judicentur immunda, ac sic inferiores incipient esse clerici quam Judei, si nos que ab illis apponuntur, utamur, illi a nobis oblata contemnant". De nombreux manuscrits hébraïques parlent des Communautés Juives ou des Maîtres du Talmud de Bretagne. Dans le "Divrei Hayyamim", Abraham Ben Hiyya appelle les deux Bretagnes "Britania Rabba" et "Britania Zéira". "Britania Rabba" est l'Angleterre. Dans ce livre, les bretons ou habitants de la Bretagne sont appelés "Britonim", de même que chez Joseph Hacoheh et dans le "Yosipon", il est dit "Rifat hem Britonim hayochvim baaretz Britania"; Rifat sont les Bretons qui habitent la Bretagne. D'après Henri Gross, dans "Gallia Judaïca", c'est par une sorte de métathèse qu'on désigne les Bretons par le terme biblique de "Rifat". Flavius Joseph l'applique au Paphlagoniens alors que Knobel émet l'hypothèse que ce terme désigne les Celtes, dont une partie selon Plutarque avait traversé les monts Rhipées pour s'établir aux confins de l'Europe, aux environs de la Mer du Nord. Au début du Vème siècle, à côté des Juifs du Sud-Est et du Sud-Ouest, nous rencontrons des Juifs dans le Massif Central et nous en trouvons même à l'extrême pointe de la Bretagne. Pourtant d'après l'avocat

Léon Brunschvicg qui a fait, à la fin du XIX^{ème} siècle, une étude très documentée sur les Juifs de Bretagne, il n'y a eu au Moyen-Âge que très peu de Juifs dans cette province. Selon lui les croisades prêchées au Moyen-Âge par Grégoire IX accentuèrent les mauvaises dispositions des seigneurs bretons à l'égard des Juifs. Tous créanciers, tant juifs que chrétiens, ne pouvaient plus exiger des croisés le moindre intérêt : leurs biens étaient mis sous la protection de Saint-Pierre. Il a publié dans la *"Revue des Etudes Juives"*, une quittance datée de Nantes en 1234 qui fut donnée à Joffi, Prieur de Donge (arrondissement de Saint-Nazaire), par Pinhas Ben Yomtov, dit Creisson, et Juda Ben Samuel, dit Bonostru, de Guérande. Cette quittance est signée de Jacob Ben Juda de Nantes et Aaron Ben David de Segré. Après que Saint-Louis eut accepté en 1234 que les Juifs fussent spoliés d'un tiers de leurs créances, des massacres antijuifs eurent lieu dans les provinces de l'Ouest. En 1235, lorsque le Pape Grégoire IX prêcha la nouvelle croisade pour délivrer Jérusalem, cela engendra l'expulsion des Juifs de Bretagne et ceux qui n'obtempérèrent pas assez vite furent massacrés. Le *"Chronicon Britannicum"* rapporte qu'en 1236, après les fêtes de Pâques, les Yérosolomitains, ornés d'une croix sur leurs vêtements avant de partir pour la Terre Sainte, pensèrent nécessaire de tuer tous les juifs de Bretagne, d'Anjou et du Poitou. Certains échappèrent aux massacres car il est fait mention des Juifs dans un traité passé entre le duc Jean le Roux et Raoul de Fougères, à Angers en mars 1239. Ce traité accordait aux Juifs la même juridiction que leur avait donnée André de Vitré. En effet lorsque le roi de France permit aux Juifs de rentrer de nouveau sur le domaine royal, des juifs se réinstallèrent, bien entendu en Bretagne. Pourtant un édit daté de Pouermel, en avril 1240, condamna encore une fois les Juifs de Bretagne à l'exil. Le duc Jean de Bretagne déclarait :

- 1° Qu'il chassait les Juifs de toute la Bretagne et qu'il ne les souffrirait plus sur ses terres, ni sur celles de ses sujets ;
- 2° Qu'il abolissait toutes les dettes contractées vis-à-vis des Juifs, de quelque nature qu'elles fussent ;
- 3° Que les biens meubles ou immeubles engagés pour la sûreté de ces dettes retourneraient aux débiteurs ou à leurs héritiers, excepté ce qui avait été vendu juridiquement à des chrétiens ;
- 4° Que nul ne serait recherché pour la mort des Juifs tués jusqu'à cette heure ;
- 5° Qu'il empêcherait que les dettes contractées vis-à-vis des Juifs sur les terres de son père ne fussent payées ;
- 6° Et qu'enfin il ferait confirmer son édit par le roi de France.



Bannissement des Juifs de Bretagne en 1240

Universis presentes litteras inspecturis Johannes, dux Britanniae, comes Richemundiae, salutem. Noveritis quod nos ad precationem episcoporum, abbatum,

baronum ac vasalorum Britanniae et pensata voluntate tocius terrae, ejecimus omnes Judeos de Britannia, nec nos nec heredes nostri tenebimus in Britannia ullo

unquam tempore, nec sustinebimus quod aliqui de subditis nostris ipsos teneant in terris suis in Britanniae. Praeterea omnia debita quae debentur dictis

Judeis in Britannia constitutis, quocumque modo et qualitercumque eis debentur, penitus remittimus et quietamus ; et terrae eisdem Judeis obligatae et quaecumque

pignora mobilia et immobilia ad debitores vel eorum heredes revertentur, exceptis terris et aliis pignoribus quae jam vendita sunt Christianis per iudicium

curiae nostrae. Praeterea nullus de morte Judeorum interfectorum usque modo accusabitur vel convenietur. Praeterea bona fide et pro posse nostro rogabimus et

inducemus dominum regem Franciae quod istam ordinationem sive assisiam velit et confirmet per litteras suas. Praeterea manucapimus pro nobis et pro patre

nostro quod nullis Judeis in terra patris nostri debita jam contracta in Britannia nullatenus persolvantur. Istam assisiam taliter ordinatam juravimus bona

fide in perpetuum servare, et si contra ordinationem istam nos venire contigerit, episcopi Britanniae communiter vel sigillatim possunt nos excommunicare et terras nostras

in suis diocesibus supponere interdicto, non obstante aliquo privilegio impetrato vel impetrando. Insuper gratamus et concedimus quod heredes nostri qui pro tempore

nobis succedent, postquam advenerint ad legitimam aetatem, jurabunt hanc assisiam prout superius ordinata est se fideliter servaturos. Et dicti barones,

vassalli vel alii quicumque qui debeant fidelitatem comiti Britanniae non jurabunt fidelitatem vel facient homagium dictis heredibus nostris, donec ipsi

sufficienter requisiti per duos ad minus episcopos, vel per duos barones ad minus nomine aliorum, istam assisiam se juraverint fideliter servaturos ; quo

jurato a dictis heredibus, ipsi barones et alii qui debent fidelitatem comiti Britanniae ex tunc jurabunt fidelitatem et facient hommagium dictis

heredibus sicut debuerint sine mora. Praeterea episcopi et barones et vassalli juraverunt et concesserunt quod nullo unquam tempore Judeos

tenebunt sive permittent teneri in terris suis in Britannia. Datum apud Plairmel, die Martis ante resurrectionem Domini anno

graciae m cc xxx ix Tricesimo Nono.

Traduction (A. de La Borderie) :

À tous ceux que les présentes lettres verront, Jean, duc de Bretagne, comte de Richmond, salut. Sachez que nous, sur la demande des évêques, des abbés, des barons et des vassaux de Bretagne, ayant examiné avec soin l'intérêt du pays, nous chassons de Bretagne tous les Juifs. Ni nous, ni nos héritiers nous n'en tiendrons jamais un seul sur nos terres en Bretagne et nous ne souffrirons pas qu'aucun de nos sujets en aient sur les siennes. Toutes les dettes contractées envers des Juifs établis en Bretagne, de quelque manière et pour quelque raison que ce soit, nous les remettons entièrement et nous en donnons quittance.

Toutes les terres hypothéquées à des Juifs, tous les gages mobiliers ou immobiliers détenus par eux feront retour aux débiteurs ou à leurs héritiers, sauf les terres et autres gages qui auraient été vendus à des chrétiens par jugement de notre cour. Personne ne sera accusé ou mis en jugement pour avoir tué un Juif.

Nous prierons, nous engagerons de bonne foi et de tout notre pouvoir Monseigneur le Roi de France à confirmer par ses lettres la présente assise ou ordonnance et nous portons pour notre père et pour nous que les dettes contractées en Bretagne envers les Juifs ne seront jamais payées sur les terres de notre père. Cette assise, comme elle est ici écrite, nous avons juré de bonne foi de l'observer à jamais ; s'il nous arrivoait d'y contrevenir, tous les évêques de Bretagne, ensemble ou séparément, peuvent nous excommunier et mettre l'interdit sur nos terres sises dans leurs diocèses, nonobstant tout privilège obtenu ou à obtenir par nous.

De plus, nous voulons et accordons que nos héritiers qui au temps à venir nous succéderont, quand ils auront atteint l'âge légitime (la majorité), s'engagent par serment à fidèlement observer cette assise comme elle est écrite ici. Les barons, les vassaux et tous autres astreints à jurer fidélité au comte de Bretagne astreints à jurer fidélité au comte de Bretagne ne la jureront point ni ne rendront leur hommage à nos héritier, tant que ceux ci, dûment requis par deux évêques ou deux barons au moins au nom des autres n'auront pas juré de garder cette assise fidèlement. Mais ce serment, fait, les barons et tous ceux qui doivent fidélité au comte de Bretagne jureront fidélité et rendront hommage immédiatement à nos héritiers.

Enfin, les évêques, les barons et tous les vassaux de notre duché ont juré et accordé que jamais ils ne recevront ni ne permettront de recevoir des Juifs dans leurs terres en Bretagne. Donné à

Ploërmel, le mardi avant la Résurrection du Seigneur, l'an de grâce M CC XXXIX (10 avril 1240 nouveau style)

A Rennes, où des Juifs étaient parqués dans une rue fermée par deux portes, cette rue fut désertée, du moins pour quelques temps, puisque les bannis purent rentrer un à un et sans bruit moyennant finances au duc de Bretagne. Alors que les Juifs de France furent expulsés du Royaume en 1394, ce n'est que par la suite du double mariage d'Anne de Bretagne avec les deux rois de France, Charles VIII et Louis XII, que la Bretagne va être réunie définitivement à la Couronne de France et ce fut sur l'instigation d'Anne de Bretagne que Louis XII prononça le bannissement des Juifs de ses états. Louis XII chassa les Juifs de Bretagne, *"sans toutefois qu'ils fussent pillés, ni outragés"* et refusa de les molester à son profit, c'était en 1491. Il faudra attendre 1603, sous Henri IV, pour retrouver un nombre important de juifs portugais à Nantes. Hélas, après son couronnement Louis XIII confirma le décret d'expulsion en date du 23 avril 1615. Il faudra attendre 1791 pour retrouver une présence juive dans la cité nantaise.

Les savants juifs du Nord de la France continuèrent l'œuvre commencé par Rachi. Ils présentèrent leurs commentaires comme des additions (Tossafot) à ceux de Rachi, de là leur nom de *"Tossafistes"*. Le but de ce travail était en partie de combler les lacunes laissées par Rachi et en partie de rectifier et compléter ses explications. Devant les persécutions, les rabbins français organisèrent différents conciles - notamment celui présidé par Rabbi Samuel et Rabbénou Tam où furent réunis plus de cent cinquante rabbins de Troyes, Auxerre, Reims, Paris, Sens, Dreux, Lyon, Carpentras, Normandie, Aquitaine, Anjou, Berry, Bretagne et Poitou.

Au début du XXème siècle, Moïse Schwab adressait cette lettre au rédacteur en chef des *"Archives Israélites de France"* :

Brest 1^{er} mai (1901)

"Monsieur le Rédacteur en chef.

Vous aurez beau aller jusqu'à l'extrémité occidentale de la France, jusque dans le Finistère, vous trouvez encore quelques coreligionnaires. Ici, ils ne sont plus assez nombreux pour constituer, même un noyau de Communauté ; mais ils en ont formé une jadis, et la bibliothèque municipale garde, comme vestige de réunion juive, la moitié d'un très grand Sefer Tora (ms. n°5), - A Landernau dans la chapelle de l'hospice, une pierre funéraire conserve l'épithaphe en deux langue (hébreu et portugais) d'un juif mort pour la défense de la patrie en 1694. - A Quimperlé, on a déterré deux grandes inscriptions analogues. - Sur ces trois textes hébreux, qui viennent à peine d'être découvertes, quelques recherches préalables sont à faire pour arriver à donner des explications plus détaillées.

De même à Saint-Brieuc, où nul juif n'a peut-être jamais résidé, il y a au moins trace d'études hébraïques. La bibliothèque municipale a, parmi ses manuscrits (n° 109) une grammaire hébraïque, datée de 1725, due à un certain Paphnuce Domballe. C'est un gros volume (in 4° de 305 p.) qui en trente chapitres contient de bonnes règles pour apprendre la langue biblique. Il est enrichi de trois dictionnaires : le premier est hébreu-français, le deuxième en chaldéen-français ; le troisième est un répertoire par ordre français de tout le contenu du manuscrit. Si minces que soient ces divers éléments ils méritent la considération''.

Côte d'Armor

Lamballe (Côtes d'Armor)

En janvier 1234, acte ayant trait à un emprunt contracté par Rolland de Hillion avec le concours de sa femme, d'une somme de plus de 60 livres de monnaie courante destinée à s'acquitter d'une dette à l'égard des Juifs.

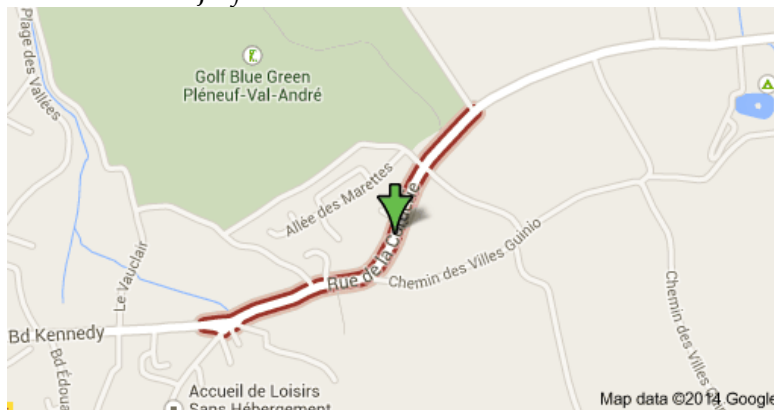
Saint-Igneuc (Côtes d'Armor)

Une terre *"Le cimetière aux Juifs"*.

Dans la commune de Saint-Igneux, qui se trouve dans les Côtes d'Armor, il existait en 1658 une pièce de terre nommée le *"Cimetière aux Juifs"*.

Pleneuf (Côtes d'Armor)

Une *"Rue des Juifs"*.



Rue de la Corderie à Pleneuf, ex *"Rue des Juifs"*.

Au Moyen-Âge, les juifs furent rassemblés en deux colonies, une petite au sud-ouest du bourg à l'extrémité de la rue qui portait autrefois leur nom, et une plus importante, et qui devait au cours du XVIII^e siècle rassembler tous les parias de la paroisse, installée près du pont Gagnoux et qu'on nomma précisément "La Corderie". Ils y avaient même leur cimetière particulier, le long du petit ruisseau qui descend vers le Vauclair et la grève des Vallées ; quelques vestiges du mur de clôture étaient encore visibles en 1920. A proximité de Pleneuf (Côtes du Nord) passait la voie romaine d'Iffignac à Erqui.

Finistère

Quimper (Finistère)

Un quartier dit *"La Palestine"*.

Pont l'Abbé (Finistère)

Une *"Rue des Juifs"*



Saint-Divy (Finistère)

Un écart *"La Judée"*



La Roche-Saint-Maurice (Finistère)

Un écart *"Judée"*

Ille-et-Vilaine

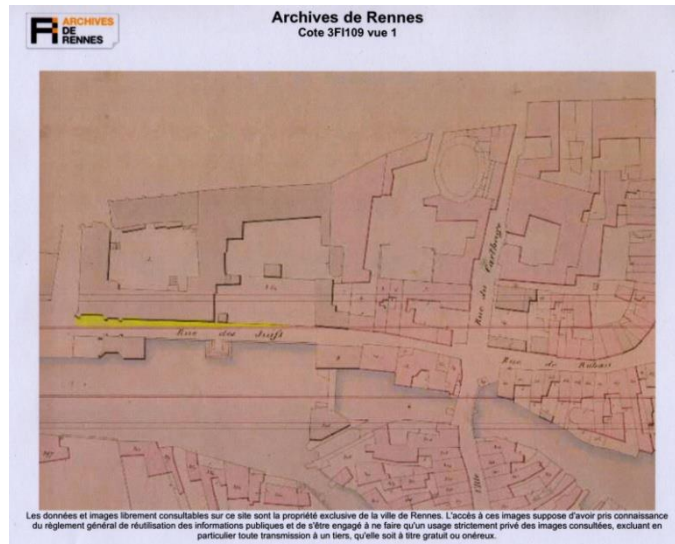
Paramé (Ille-et-Vilaine)

Un hameau : "Lévy".

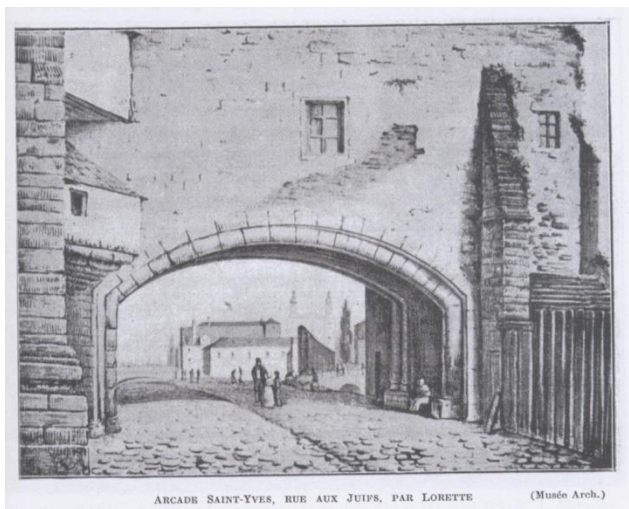
Dans cette petite cité bretonne, il y a aussi un "Château Lévy".

Rennes (Ille-et-Vilaine)

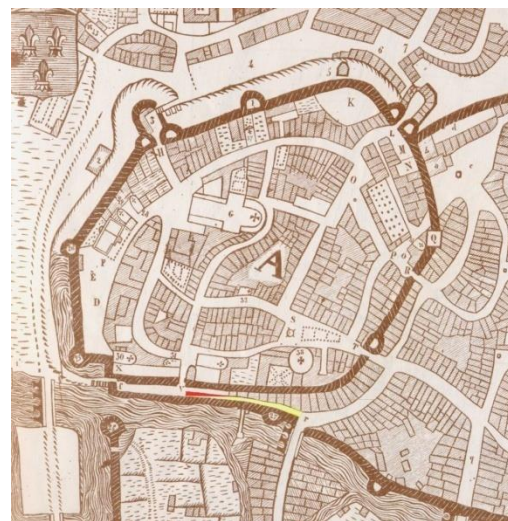
Une "Rue des Juifs".



Plan de la Rue des Juifs



Gravure représentant la "Rue des Juifs"



Plan de Rennes avec la "Rue des Juifs"

Une "Rue des Juifs" existait à Rennes, elle était appelée aussi rue de la juiverie. Elle se situait au niveau de l'actuel quai Duguay-Trouin, entre l'escalier de Carthage et la rue Lebouteiller. Autrefois, la "Rue aux Juifs" se trouvait le long du fleuve de la Vilaine, au sud du rempart de la 1^{ère} enceinte de la Ville de Rennes fortifiée. Suite à la guerre de succession de la Bretagne, la ville de Rennes subit de longs sièges qui vont nécessiter en 1358 la construction d'un Hôpital, dédié à la Vierge puis à Saint-Yves, le long du rempart sud de la Ville. Fin du XIV^e siècle, la population de la ville est forte de 13 000 habitants. Il est donc question d'agrandir la ville fortifiée. En 1420, une

deuxième enceinte est érigée à l'est de la première. La Rue aux Juifs se retrouve alors dans une sorte de couloir entre les murs des deux enceintes. Des bâtisses sont adossées contre le premier rempart de la ville qui est déjà en mauvais état. Ladite rue est située entre la porte de la première enceinte dite Porte de la Rivière (emplacement de l'actuelle rue Le Bouteiller), et la nouvelle porte de la seconde enceinte, vers l'Est, appelée alors Porte de la Vilaine (au sud de l'actuelle rue du Carthage). De 1449 à 1476, une troisième enceinte va être construite. Elle a disparu en 1844, lors de la construction des quais de la Vilaine. Le Musée d'archéologie et de céramique conserve un fragment de pierre, considéré comme provenant du tombeau des rois, à Jérusalem. Le Duc Jean 1^{er} rendit un édit à Plouërmel le 20 avril 1240 ordonnant l'expulsion des Juifs dans toute la Bretagne. Rennes, qui parquait ses Juifs dans une rue fermée, vit cette rue entièrement désertée, au moins pour quelques temps, car les bannis ne devaient pas tarder à rentrer un à un sans bruit et naturellement moyennant finances au duc de Bretagne. Le pouvoir ducal n'appréciait guère les Juifs et, entre autres mésaventures et bannissements, ils furent expulsés en 1241 par le Duc Jean Le Roux. Ils vidaient les lieux, obligés, et revenaient quelques temps après, non sans avoir payé une forte somme d'argent. Il faut dire qu'ils exerçaient un métier indispensable à la vie économique d'une région puisqu'ils étaient banquiers ! On les acceptait tant bien que mal en les parquant dans des rues spéciales, closes par des chaînes ou des portes. En 1664, on alla même jusqu'à construire un pont, qui allait de l'hôpital saint Yves à la Vilaine en enjambant la rue aux Juifs, pour permettre l'approvisionnement de l'hôpital sans avoir à passer par la rue maudite. Il paraît que cet ouvrage fut financé par des personnes au demeurant fort respectables : les religieuses Augustines.

Le Gue-de-Plelan (Ille-et-Vilaine)

Une ruelle appelée "*Rue des Juifs*".

Saint-Malo (Ille-et-Vilaine)

Une "*Rue des Juifs*"



Chateaubriand est né dans l'ancienne "*Rue des Juifs*" de Saint-Malo.

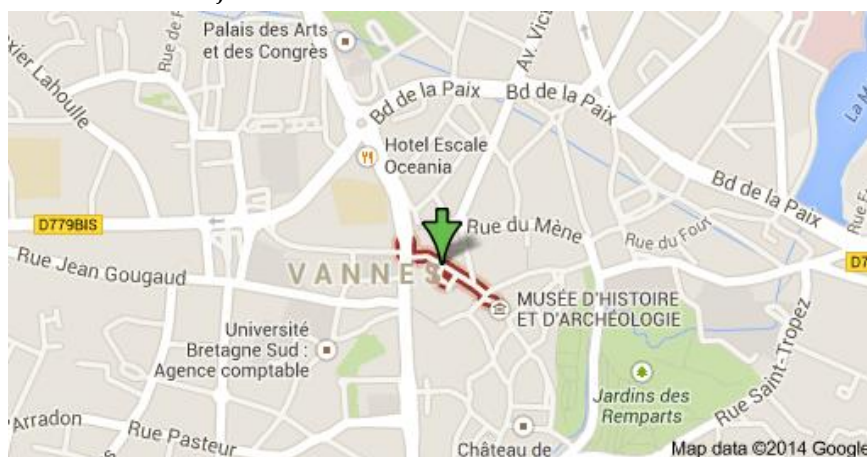
Selon Gérard Nahon, il y a encore à Saint-Malo une "*Rue des Juifs*" ; "*Rue des Juifs*" anciennement rue Buhen, puis "*Rue des Juifs*" et sous la Révolution française "*Rue de la Fraternité*". Elle s'appelle aujourd'hui "*Rue Chateaubriand*", ce

nom fut porté un moment par la partie orientale du Bas-Chemin à Rothéneuf. Les Juifs n'apparaissent en Bretagne qu'au XIII^{ème} siècle et plus particulièrement à Savenay en 1209. Le duc Jean Le Roux ordonne leur expulsion dès 1240 ; Il s'appuie sur l'Assises, prélude au Parlement de Bretagne. D'après une tradition, une petite prison, dite *"Prison des Juifs"*, existait au-dessus de la grande porte des murailles de la ville. Henri Gross précise que Joseph Ben Nathan l'Official, auteur du *"Yosef Hammékané"*, eut une controverse religieuse avec l'Evêque de Saint-Malo. Au XVI^{ème} siècle, les Juifs se regroupent à Saint-Malo rue de Buhen. Ils sont sommés par le pénitencier à la Croix du Fief de *"vider la ville"* au commencement de la Semaine Sainte jusqu'au lundi de Pâques, ils purent éviter cette expulsion provisoire à condition d'habiter leur rue qui prend la *"Rue des Juifs"*. Gilles Foucqueron, dans *"Saint-Malo 2000 ans d'histoire"* précisait : *"Au cours du XVII^{ème} siècle, les Juifs sont absents de Saint-Malo comme l'atteste la tentative des deux marchands de Bordeaux Moïse Petit et Moïse Dalpuget de s'installer à Saint -Malo en 1745 pour exercer le commerce de soieries et de dorures en gros et en détail". Le subdélégué de Saint-Malo leur demande de quitter la ville dès le 4 janvier 1746. Les deux commerçants font appel et déclarent en 1755 être domiciliés à Saint-Malo depuis douze ans. Néanmoins, une ordonnance de Poncarré de Viarmes fait le 16 juillet 1755 une inhibition et une défense aux deux Juifs de faire leur résidence à Saint-Malo et ses faubourgs et dans une autre ville ou lieu de Bretagne, à l'exception des foires. Pourtant, le commerce malouin se maintient avec la diaspora juive à condition que celle-ci soit extérieure à Saint-Malo..."* Durant l'affaire Dreyfus, il y eut de fortes manifestations antisémites à Saint-Malo, Philippe Sapin, dans son *"Indicateur des Juifs de France"* mit à la vindicte populaire la population juive malouine.

Morbihan

Vannes (Morbihan)

Une *"Rue de la Juiverie"*.



Rue Emile Burgault à Vannes, ex *"Rue de la Juiverie"*.

Une communauté Juive était établie dans cette ville depuis les premiers siècles de l'ère chrétienne. Il s'est tenu un concile à Vannes restreignant les libertés des Juifs dès l'époque mérovingienne. Au bout de la Rue Notre-Dame, qui anciennement était fermée par deux portes, était la *"Rue de la Juiverie"*. Sous les Mérovingiens, le Concile

de Vannes de 465 commença à réduire les prérogatives des Juifs dans ce royaume. Il fut interdit aux ecclésiastiques d'entretenir des relations amicales avec les Juifs. Cela semble prouver qu'il y avait des juifs déjà à cette époque dans la région. En ce qui concerne à proprement parler de la Communauté de Vannes, d'après le Chanoine Mahé, c'est dans la partie occidentale de la rue Notre-Dame, anciennement fermée de deux portes dont on voit encore les vestiges, que se trouvait la "Rue de la Juiverie". Sans doute y enfermait-on les Juifs durant la nuit entre les deux portes, comme cela se faisait en d'autres villes. Dans un recueil de Joseph le Zélateur, il est question de la discussion soutenue par Joseph Ben Nathan contre l'Evêque de Vannes. Cette "Rue de la Juiverie" a porté différents noms : "Rue de la Porte Neuve", "Rue du Baly" ou "Rue Ballay", "Rue Notre Dame", "Rue de la Préfecture", "Rue de l'Hotel" et actuellement "Rue Emile Burgault".

Noyal-Muzillac (Morbihan)



Une "Rue des Juifs".

Bibliographie

Flambard Marie Madeleine, Hélard André, Morvan Françoise : Réécriture de l'histoire en Bretagne.

Toczé Claude, Lambert Annie : Les Juifs de Bretagne Vè-XXème siècles)

Brunschwig Léon Les Juifs de Bretagne au XVIIIème siècle. REJ XXX 1896 p. 88

Dom Lobineau : Histoire de la Bretagne, Paris, 1707,

Dagnet Armand ; Au pays malouin – mille et un récit, Rue des Scribes Editions.

Foucqueron Gilles ; Saint-Malo 2000 ans d'histoire

C. Némio-Pekelman, « Concilium Venetense », Extrait n° 40867 dans *Relmin*; éd. électronique : Orléans : Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, 2010. (Telma)

C. Toczé, *Les Juifs en Bretagne (Ve-XXe siècles)* (Rennes, 2006).

« volo etiam & concedo quod Episcopus in Judaeis in suo feodo manentibus eandem jurisdictionem obtineat quam antecessores sui habuerunt in eis, vel ipsi a feodo Episcopi abeant & recedant, &c. » texte donné par P. Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne, tirés des archives de cette province, de celles de France & d'Angleterre, des recueils de plusieurs sc̄avans antiquaires & mis en ordre par Hyacinthe Morice* (Paris, 1742-1746 ; reprint Farnborough, 1968), col. 846, trad. A. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, tome 3, 336

G. Lobineau, *Histoire de Bretagne* 2 : 376-7.

Vannes

Rue de la Juiverie à Vannes : courrier de la Mairie de Vannes le 16.7.2012

Saint-Malo

Foucqueron Gilles : Saint-Malo 2000 ans d'histoire, p. 886

Dagnet : Au Pays malouin – mille et un récits – histoires Légendes et description''

Rennes

Archives de Rennes Cote 3Fl 109 vue 1

Musée Archéologiques

Brunschwig L.: Les Juifs de Bretagne

REJ 19 (1889)

REJ 33 (1896), p. 106

REJ 48 (1904) p. 110

REJ 49 (1904)

Castel Yves et collaborateurs: le problème des Juifs en Bretagne, essai de mise en relation d'observation médicales récentes avec les données de l'histoire et de l'onomastique , dans ''Bulletin de la Société Archéologique du Finistère'', 1981, T. CIX, p. 229-236

Sée H. : Le commerce des Juifs en Bretagne au XVIIIè siècle REJ XXXIII 1925